Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 11 novembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À tous les participants

OBJET : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service d'électricité
Dossier Régie de l'énergie : R-4350-2026

Bonjour,

Dans sa décision D-2026-120, rendue le 28 octobre 2026, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait au Distributeur de tenir une séance de travail portant sur les modifications proposées aux sections 2 à 5, ainsi qu'aux sous-sections 6.1, 6.2 et 6.4 de sa demande. La Régie y annonçait qu'elle communiquerait ultérieurement ses instructions relatives à cette séance. La présente lettre fait suite à cette décision.

Tel qu'indiqué dans la décision D-2026-120, la séance de travail se tiendra les **lundi 23 et mardi 24 novembre 2026, à compter de 9 h**, en présentiel dans les locaux de la Régie.

La séance de travail portera sur les modifications proposées aux sections suivantes de la pièce B-0004 :

- Section 2 – Dimensionnement des installations électriques des clients résidentiels;
- Section 3 – Dimensionnement des postes distributeurs;
- Section 4 – Encadrement du raccordement d'équipements de production d'électricité;
- Section 5 – Encadrement de l'alimentation des stations de recharge rapide pour véhicules électriques;
- Sous-sections 6.1, 6.2 et 6.4 – Avis de retard de paiement, avis d'interruption du service et événements climatiques extrêmes.

Pour chaque sujet, le Distributeur présentera d'abord sa proposition, puis une période de questions sera ouverte au personnel de la Régie et aux intervenants.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

L’ordre du jour détaillé, précisant la durée estimée accordée à chaque sujet, est joint à la présente.

La Régie demande aux intervenants, désirant participer à la séance de travail, de confirmer leur présence, en précisant le nom de leur représentant, au plus tard le **16 novembre 2026, à midi**. La Régie rappelle que, conformément à sa décision D-2026-120, les heures de préparation et de participation à la séance de travail sont incluses dans le budget maximal de frais de 40 000 $ fixé par intervenant.

La Régie rappelle aux participants les prochaines étapes de l’échéancier fixé à la section 5 de la décision D-2026-120.

Veuillez agréer l’expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l’énergie

JS/ll

Ordre du jour – Séance de travail des 23 et 24 novembre 2026 (R-4350-2026)

Jour 1

AM	**Section 3 – Dimensionnement des postes distributeurs** Présentation : 30 min Période de questions : 60 min
AM	**Section 5 – Encadrement de l'alimentation des stations de recharge rapide pour véhicules électriques** Présentation : 30 min Période de questions : 60 min
Pause Lunch	
PM	**Sections 6.1, 6.2 et 6.4 – Avis de retard, avis d'interruption, événements climatiques extrêmes** Présentation : 15 min Période de questions : 45 min
PM	**Section 2 – Dimensionnement des entrées électriques résidentielles** Présentation : 30 min Période de questions : 60 min

Jour 2

AM	**Section 4 – Encadrement du raccordement d'équipements de production d'électricité** Présentation : 30 min Période de questions : 60 min